



Ville de

Châtel-St-Denis

Avenue de la Gare 33 – Case postale 396 – 1618 Châtel-St-Denis

(2021-2026)

Conseil général du 10 décembre 2025

DÉCISION DU CONSEIL GÉNÉRAL SUJETTE AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Châtel-St-Denis

vu

- l'art. 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- l'art. 69 de la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'art. 137 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RSF 115.1);
- l'art. 12 du règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin),

informe que la décision suivante prise par le Conseil général de Châtel-St-Denis,
à l'unanimité des 46 membres présents,
en séance du **mercredi 10 décembre 2025** est soumise au droit de referendum:

3. Adoption de la révision partielle du Règlement du personnel, en ses articles 12, 17, 19, 43, 52, 64, 69, 70 et 71 (Message n°123);

Le nombre requis de signatures est de **608**, soit le dixième des citoyens actifs de Châtel-St-Denis, inscrits au registre électoral du 10 décembre 2025, pour que la demande de referendum aboutisse.

La liste des signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que le texte de l'article 105 alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001 (LEDP).

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Châtel-St-Denis dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, soit d'ici au **lundi 2 février 2026, à 12 heures**.

Le Conseil communal

Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2025 / ndc

Publication:
FO du vendredi 19 décembre 2025
Site Internet www.chatel-st-denis.ch

Affichage: Pilier public